



Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte

Tél. 02 69 62 20 90 – Fax. 02 69 62 20 96

E-mail : cgt.mayotte@wanadoo.fr

**Monsieur le Préfet de Mayotte
Mesdames, Messieurs les Maires de Mayotte**

Objet : Les Contrats Uniques d'Insertion pour assurer le périscolaire.

Mesdames, Messieurs,

La CGT-Mayotte vient d' être saisi par les salariés sous contrat CUI dans la commune de M'tsamboro.

Ces salariés ont en charge, du lundi au vendredi pendant la période scolaire ; la distribution des collations et l'animation de la pause méridienne à propos de la reforme sur les rythmes scolaires.

Comme nous le savons tous, le CUI est un contrat de droit privé d'une durée de un an renouvelable deux fois.

Dans les communes de Bandraboua et de M'tzamboro ces contrats arrivent à terme le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 pour les autres communes cependant les rythmes scolaires comme les activités périscolaires sont amenés à continuer.

Ce dispositif mis en place par les pouvoirs publics n'est pas du tout adapté à cette réforme encore moins à la structures sociale et économique de notre Département: une forte demande d'emploi des jeunes face « aux caisses vides » des Mairies et la pression des Associations des parents d'élèves.

Il est plus judicieux que ces jeunes déjà formés conformément au contrat CUI,soient maintenus à leurs postes au lieu de les laisser sur « la touche » pour en recruter d' autres dans les memes conditions pour les memes finalités.

Notre organisation syndicale dénonce cet objectif des pouvoirs publics qui consiste à legaliser la précarité en ne transformant pas ces emplois aidés en plois publics perrains tout simplement.

Cette demande, une fois acceptée constituera un signal fort sur la volonté des pouvoirs publics à assurer une cohérence social digne d'un Contrat Unique d'Insertion.

Recevez Mesdames,Messieurs ,l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Mamoudzou, le 08 juin 2015

Pour la CGT-Ma

Le Secrétaire Général Adjoint

Copies :

DIECTE ,Le personnel,La presse